

Arrêté N° MA-ART-2023-206

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, 13 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 18h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 .

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal .

Vu le Code de la Route .

Considérant la demande présentée par M Morgan PUREN visant à faire réserver des places de stationnement devant le 13 Place de l'Hôtel de Ville à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à son déménagement le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 13 Place de l'Hôtel de Ville, le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M Morgan PUREN,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

